

Liberté
Egalité
Fraternité

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse



B.P. n°25
06371 Mouans-Sartoux Cedex
Téléphone 04 92 92 47 00
Télécopie 04 93 75 39 64
www.mouans-sartoux.net

Ville de Mouans-Sartoux

Date de la convocation : 23/09/2022

Nombre de membre
afférents au conseil municipal : 29
En exercice : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 A 18H30

PROCES-VERBAL

Le 29/09/2022

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle Léo Lagrange", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYZOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à TRAMI Pierre, PAULIN Daniel à VALLETTE Georges, VUILLEN Robert à ALLEGRIINI Elisabeth, MARTELLO Christophe à REQUISTON Christiane, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, TARDIVO Delphine à FRECHE Annie

Absents :

Néant

Observations :

Néant

Monsieur DUFLOT Eric est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 qui est approuvé à la majorité moins une abstention : Mme RAIBON Elsa

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.00 – DL 66 108 Durées d'amortissement du patrimoine communal
- 2.00 – DL 66 109 Sortie des biens de faible valeur du patrimoine communal
- 3.00 – DL 66 110 Approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme suite à la procédure de déclaration de projet n°3
- 4.00 – DL 66 111 Convention de mise a disposition d'un espace municipal entre la Commune de Mouans-Sartoux et l'Association « 1Pacte emploi »
- 5.00 – DL 66 112 Parcelle AY n°226 sis chemin du bivouac-conclusion d'un bail rural à clauses environnementales avec l'association fleurs d'exception du pays de grasse
- 6.00 – DL 66 113 Séances du Conseil Municipal – Changement de lieu
- 7.00 – DL 66 114 Tarification des services municipaux 2022-2023 - Familles ukrainiennes

1.00 – DL 66 108 Durées d'amortissement du patrimoine communal

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En application de l'article R.2321-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieur à ce seuil sont tenus d'assurer l'amortissement de tous leurs biens.

Conformément à ce même article, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an. Ce seuil est fixé à 1 000 €.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *prorata temporis*. Il faudra appliquer cette nouvelle règle de calcul pour les biens acquis à compter du 1er Janvier 2023. L'amortissement commencera à la date de mise en service. Nous pourrions considérer que la date de mise en service correspondra à la date du dernier mandat d'acquisition du bien car le mandat suit effectivement le service fait. Ce changement de méthode de calcul ne sera pas rétrospectif et concernera uniquement les immobilisations créées à compter du 1er Janvier 2023. Les amortissements déjà établis sous la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement total sans aucune modification.

Actuellement, la durée d'amortissement du patrimoine communal est fixé par la délibération n° DL50_86B-DE du 18/09/2009. Il apparaît donc nécessaire de renouveler et compléter la liste des durées d'amortissement appliqué par la commune et d'abroger cette précédente délibération n°DL50_86B-DE.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 18/09/2009 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **ADOpte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-annexé.**
- **APPLIQUE la règle d'amortissement au prorata temporis à compter du 1er Janvier 2023.**

2.00 – DL 66 109 Sortie des biens de faible valeur du patrimoine communal

Monsieur le Maire, rapporteur, expose ce qui suit :

VU le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/1501664J du 27 mars 2015 relative à l'instruction budgétaire M14 et notamment les modalités de recensement et de sortie des immobilisations ;

VU la délibération du 18/09/2009 fixant le seuil de 1 000 € en deçà duquel le bien sera considéré comme de faible valeur et amorti à 100% sur l'année qui suit celle de leur acquisition ;

CONSIDERANT que les sorties des immobilisations correspondent aux termes de la délibération susvisée ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE la sortie de l'actif des biens de faible valeur dont le détail est ci-annexé.

Madame DOURLENS, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à 59, L.300-6, R.153-15 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.121-17 à 19, L.123-1 à 18, R.121-25 à R.121-27, R.122-19 ; et R.123-1 et suivants ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes, SCoT'Ouest ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Vu la délibération n°65_99 du Conseil municipal en date du 16 septembre 2021 prescrivant l'engagement de la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, approuvant la déclaration d'intention y-afférente et définissant les modalités d'organisation d'une concertation préalable au projet ;

Vu la délibération n°66_6 du Conseil municipal en date du 20 janvier 2022 portant approbation du bilan de la concertation préalable inhérente au projet, ci-annexée ;

Vu l'avis délibéré n°2022APACA7/3083 en date du 28 février 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mouans-Sartoux (06) liée à l'implantation d'un projet économique d'intérêt général dans le secteur du Tiragon, et la réponse audit avis, ci-annexés ;

Vu les avis des personnes publiques associées et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint consacrée à la procédure de déclaration de projet n°3 qui s'est tenue le 23 mars 2022, ci-annexés ;

Vu l'arrêté municipal n°52_193 en date du 2 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur établis en date du 19 juillet 2022 et notifiés à la Commune en date du 23 juillet 2022, ci-annexés ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme suite à la procédure de déclaration de projet n°3, ci-annexé.

Considérant le projet d'installation de la société Fendress / Ixel Marine et de développement d'un bâtiment de bureaux sur une unité foncière à proximité de la route de Pegomas et du chemin de la Nartassière ;

Considérant que ce projet porte sur la création de locaux d'activités et tertiaires ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'intérêt général notamment en matière de développement économique, puisqu'il permet des créations d'emplois et apporte une réponse à des besoins de locaux d'activité non satisfaits ;

Considérant que le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs fixés par le Scot'Ouest en matière de développement économique au travers de sa contribution à la réindustrialisation de l'ouest des Alpes-Maritimes, à la préservation et à la densification du foncier économique, et au développement d'une offre immobilière à destination des entreprises à proximité des axes de transport ;

Considérant que le projet s'inscrit en outre en cohérence avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme communal ;

Considérant que les règles d'urbanisme applicables à l'unité foncière ne permettent pas en l'état la réalisation de ce projet ;

Considérant la possibilité de recourir à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour permettre l'évolution des règles d'urbanisme afin d'autoriser la réalisation du projet ci-avant évoqué ;

Considérant que ces évolutions portent notamment sur un déclassement partiel de la zone UEb, à dimension pavillonnaire, pour créer une zone UZb1, correspondant à un sous-secteur de la zone d'activités économiques du Tiragon et à l'adaptation de l'emprise d'un espace boisé classé ;

Considérant les avis et observations exprimées durant la concertation préalable et les modalités de réponse aux critiques et inquiétudes formulées ;

Considérant les avis des personnes publiques associées, favorables au projet mais nécessitant d'apporter des précisions notamment sur le programme de construction ou les modalités de gestion des eaux pluviales ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, concluant que le projet relève bien de l'intérêt général en matière de développement économique et que les évolutions du plan local d'urbanisme nécessaires à sa réalisation sont justifiées ;

Considérant la réserve émise par le commissaire enquêteur, relative à la réalisation d'une adaptation des voies routières du secteur en fonction de l'activité résultant du projet, afin d'assurer la fluidité du trafic local ainsi que la sécurité des piétons et des cyclistes ;

Considérant que la mise en œuvre des emplacements réservés V9 et V10 existant déjà au plan local d'urbanisme et portant sur l'élargissement des chemins de la Nartassière et du Puits du Plan, l'élargissement du chemin des Lucioles au droit de l'unité foncière du projet et l'engagement du schéma communal des itinéraires cyclables permettent de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur ;

Considérant la recommandation émise par le commissaire enquêteur, sollicitant la mise en œuvre de solutions architecturales et paysagères pour traiter la frange ouest du projet, et son interface avec les constructions existantes ;

Considérant que la mise en place dans le cadre du projet de construction d'un rideau végétal dense en limite ouest de propriété permettra la prise en compte de cette recommandation.

L'assemblée, à la majorité moins une voix contre : Elsa RAIBON

- PREND ACTE du rapport, des conclusions et de l'avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation sur le projet faisant l'objet de la procédure de déclaration de projet n°3, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mouans-Sartoux.

- APPROUVE les modalités de levée de la réserve portant sur l'adaptation des voiries du secteur du projet, par la mise en œuvre des emplacements réservés V9 et V10 existant au plan local d'urbanisme, par celle du schéma directeur communal des itinéraires cyclables et par l'élargissement du chemin des Lucioles.

- PREND EN CONSIDÉRATION la recommandation portant sur la mise en œuvre de dispositions relatives au traitement de la frange ouest du projet.

- DÉCLARE d'intérêt général le projet de création de locaux d'activités et tertiaires faisant l'objet de la procédure de déclaration de projet n°3.

- APPROUVE la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur la base des documents ci-annexés, intégrant des adaptations mineures sous la forme de précisions et de plans complémentaires intégrés à la notice de présentation en réponse à l'avis du commissaire enquêteur, aux contributions issues de la concertation préalable et des avis des personnes publiques associées.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à l'Urbanisme à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

- PRECISE que la présente délibération et ses annexes feront l'objet des mesures de publicité ci-après :

- affichage pendant un mois en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- publication sur le site internet de la commune de Mouans-Sartoux – www.mouans-sartoux.net
- notification aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

4.00 - DL 66 111 Convention de mise à disposition d'un espace municipal entre la Commune de Mouans-Sartoux et l'Association « 1Pacte emploi »

Monsieur BROIHANNE, Rapporteur, rappelle les articles L.2122-21, L.2144-3, L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association "1Pacte Emploi" est porteur du dispositif "Senior.es Réussite". C'est un dispositif innovant, et probant d'accompagnement et de remobilisation des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans dans une trajectoire d'emploi. Ce projet souhaite valoriser le "faire ensemble", la transmission et a pour objectifs de lever les freins périphériques afin d'éviter les risques d'exclusion. Il souhaite notamment agir sur la mobilité physique et psychologique des participants afin de rapprocher deux territoires d'emploi sur l'ouest des Alpes-Maritimes (les 2 Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et de Cannes Pays de Lérins).

Compte tenu de l'intérêt que présente cette activité, la Ville de Mouans-Sartoux mettra à disposition de l'association « 1Pacte Emploi », la mezzanine et un bureau qui se trouvent dans la Halle Jeunesse et Sports à la Laiterie .

Une convention à durée déterminée est proposée afin de fixer les modalités de mise à disposition de cet équipement.

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de la mise à disposition d'un espace à l'association dénommée "1Pacte Emploi",**
- ACCEPTE les termes de la convention ci-annexée,**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à cette mise à disposition,**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'assemblée que traditionnellement à Mouans-Sartoux et dans le pays grassois étaient cultivées des plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM) qui ont fait la renommée de ce terroir et de ses parfumeurs.

La Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée AY n°226 (21 058 m²) sis 198 chemin du Bivouac classée en zone Ap au PLU, a apporté dès 2014 son soutien à la remise en culture des plantes à parfum en mettant à disposition d'un agriculteur 12 020 m² issus de la parcelle AY n°226.

En 2018 la Commune a souhaité soutenir le projet de mise en place d'un Aromatic Fablab porté par l'association Fleurs d'exception du Pays de Grasse (FEPG) en lui mettant à disposition la surface restante.

L'Aromatic Fablab est un outil collectif au service des agriculteurs adhérents. Il est à la fois :

- un espace de production de plants,
- un espace de Recherche et Développement sur des espèces endémiques et exotiques,
- un lieu de transmission des savoir faire traditionnels,
- un lieu d'échange sur des techniques alternatives de culture,
- un lieu d'accompagnement des porteurs de projet.

L'Aromatic Fablab a été labellisé en 2022 Manufacture de proximité. Grâce à cette labellisation l'association projette de réaliser un hangar agricole comprenant un outil de distillation et un outil de séchage pour les agriculteurs. Ceux-ci permettront aux agriculteurs de diversifier et de consolider leurs revenus. Le plan de financement de ce projet est de 1,1 million sur 5 ans.

Suite à la résiliation du bail rural avec l'agriculteur il est envisagé de conclure un bail rural à clauses environnementales avec l'association Fleurs d'exception du Pays de Grasse (FEPG) sur la totalité de la parcelle.

Les caractéristiques de ce projet de bail rural sont les suivantes :

*Clauses environnementales

Insertion de clauses prévoyant :

- le non-retournement des prairies ,
- la création, le maintien et les modalités de gestion des surfaces en herbe,
- l'interdiction de fertilisants,
- l'interdiction de phytosanitaires,
- pour les cultures : couverture du sol pour éviter les sols nus,
- couverts à vocation environnementale (jachères, bandes enherbées) : implantation, entretien,
- pour les cultures : diversité de l'assolement,
- pour les haies, talus, bosquets, mares, arbres isolés, fossés, terrasses, murets : maintien, entretien ou création,
- de cultiver en agriculture biologique.

*Durée :

Elle a été fixée à 25 ans afin de permettre à l'association d'amortir ses investissements (hangar et outils de distillation et de séchage).

Ce bail rural de par sa durée devra faire l'objet d'un acte authentique passé devant un notaire.

*Loyer annuel :

La fixation du loyer est encadrée par l'arrêté préfectoral n°2020-182 du 28/09/2020.

Il est proposé que le « nombre de points de la terre » soit fixé au minimum (5 au lieu de 72) et qu'une minoration de 10 % soit appliquée pour le respect des clauses environnementales.

Ce choix est fait au regard du statut associatif du preneur et de la volonté d'apporter un soutien à la pérennité de la filière agricole des PPAM sur le territoire.

Le loyer annuel ainsi calculé serait de 573,24€.

Le loyer sera révisé annuellement selon la variation de la « valeur du point de terre ».

L'assemblée, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en location de la parcelle AY n°226 d'une contenance cadastrale de 21 058 m² sous la forme d'un bail rural à clauses environnementales à l'association « Fleurs d'exception du Pays de Grasse » pour une durée de 25 ans et pour un loyer annuel de 573,24€.
- **ACCEPTE** les termes du projet de bail rural à clauses environnementales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés ou administratifs nécessaires à cette location.
- **INSCRIRE** au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'assemblée, l'article L2121-7 du CGCT disposant du fonctionnement du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2014 approuvant la tenue définitive des séances du Conseil dans la salle de conférence, renommée « Salle du Conseil », située au niveau – 3 dans le bâtiment de la Donation « Albers-Honegger ».

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2019, approuvant la tenue des futures séances du Conseil Municipal dans la salle des Mariages en raison des travaux du Parking du Château rendant l'accessibilité de la salle difficile. .

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2020, approuvant la tenue exceptionnelle des séances du Conseil Municipal dans la Salle Léo Lagrange, située allée des Ecoles à Mouans-Sartoux, suite à la situation sanitaire liée à la COVID 19 et l'obligation de respecter les règles sanitaires.

Les travaux du Parking du Château ayant pris fin et les restrictions sanitaires levées,

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE la tenue des futures séances du Conseil Municipal dans « Salle du Conseil », située au niveau – 3 dans le bâtiment de la Donation « Albers-Honegger ».

7.00 – DL 66 114 Tarification des services municipaux 2022-2023 - Familles ukrainiennes

Monsieur PEROLE, rapporteur, rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2022 portant fixation de tarifs des services municipaux pour les prestations Enfance, jeunesse et restauration municipale,

Considérant que depuis plusieurs semaines, des familles Ukrainiennes sont accueillies au sein des familles Mouansoises volontaires,

Considérant que plusieurs de ces familles demandent l'inscription de leur(s) enfant(s) aux services municipaux pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que du fait de leur nationalité extraeuropéenne, ces familles ne sont pas en capacité de fournir les documents nécessaires au calcul de leur quotient familial,

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- d'APPLIQUER aux familles ukrainiennes hébergées sur la commune les tarifs plancher actuellement en vigueur pour les activités Enfance, jeunesse et restauration municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H34

Fait le 10 octobre 2022

M.DUFLOT Eric

Le secrétaire de Séance,



Pierre ASCHIERI,

Maire,

